

# RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

## MODE D'EMPLOI



Textes de référence :

- Loi n°2016-483 du 20/04/2016
- Décret n°2017-564 du 19/04/2017
- Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022

## ► QUI PEUT SAISIR LE RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE DU CDG 31 ?

### **Collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble des missions prévues à l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique**

Tous les agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ou par un collaborateur extérieur et occasionnel de cette collectivité ou de cet établissement.

### **Collectivités et établissements publics non affiliés**

Tous les agents dont les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ont choisi d'adhérer à la mission proposée par le CDG, ayant adhéré à ce service au préalable ou par un collaborateur extérieur et occasionnel de cette collectivité ou de cet établissement.

## ► POURQUOI SAISIR LE RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE ?

Il a vocation à être saisi par une personne précédemment définie et qui souhaite signaler ou divulguer, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur :

- un crime ou un délit ;
- une violation ou une tentative de violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- des faits constitutifs d'un conflit d'intérêts au sens du I de l'article L. 122-1 du CGFP.

## ► COMMENT SAISIR LE RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE ?

En lui adressant un formulaire de saisine à disposition sur le site Internet du CDG31, dûment renseigné, soit par mèl, soit par courrier adressé sous pli confidentiel à :





alrteethique@cdg31.fr



Monsieur Claude Beaufls  
Réfèrent Alerte Éthique  
CDG31  
590 rue Buissonnière-CS 37 666  
31670 LABÈGE CEDEX

## ► QUELLES SERONT LES SUITES DE LA SAISINE ?

Le réfèrent, après avoir examiné la recevabilité de la demande, indiquera le délai dans lequel il apportera une réponse sur le fond.

Il pourra recevoir le demandeur sur rendez-vous.

L'avis qu'il adresse au demandeur a une simple valeur consultative. Il ne confère aucun droit et ne fait pas grief.

## ► QUELLES SUITES EN L'ABSENCE DE DILIGENCE DU RÉFÉRENT ?

La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte permet au lanceur d'alerte d'effectuer un signalement externe, directement ou après avoir effectué un signalement interne, notamment au défenseur des droits ou à l'autorité judiciaire.

Cette loi lui permet également d'effectuer une divulgation publique en cas d'absence de mesure appropriée suite à un signalement interne, de danger grave ou imminent ou de risque de représailles, dans les conditions définies par la loi.

## ► L'EMPLOYEUR SERA-T-IL INFORMÉ DE LA DÉMARCHE ?

Le réfèrent est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel. L'employeur ne sera donc pas informé de la démarche.

## ► QUID DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES AU RÉFÉRENT ?

Le réfèrent est tenu de respecter les obligations issues du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Ainsi, toute donnée personnelle sera détruite ou rendue anonyme dans les deux mois suivant la clôture du dossier.



LE CDG31  
CONSEIL ET EXPERTISE